

Rapport du Groupe d'experts sur l'éléphant d'Afrique sur son examen des propositions de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie visant à transférer leurs populations d'éléphants d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS

1. La tâche du Groupe d'experts était d'examiner, conformément à la résolution Conf. 10.9, les propositions de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie visant à transférer leurs populations d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) de l'Annexe I à l'Annexe II à certaines conditions. La Conférence des Parties requiert en particulier:
 - a) que, lorsqu'il évalue la situation et la gestion d'une population d'éléphants, le Groupe d'experts tienne compte:
 - i) de la viabilité et du rendement durable de la population, et des risques potentiels;
 - ii) de l'aptitude démontrée de l'Etat de l'aire de répartition intéressé à assurer la surveillance continue de la population en question; et
 - iii) de l'efficacité des mesures anti-bracognage en vigueur;
 - b) que, lorsqu'il évalue la capacité de l'Etat de l'aire de répartition intéressé de contrôler le commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique, le Groupe d'experts vérifie:
 - i) si le volume total des prélèvements résultant de l'abattage légal et illégal peut être maintenu durablement;
 - ii) si les contrôles des stocks d'ivoire permettent d'empêcher le mélange de l'ivoire légal et illégal;
 - iii) si l'application des lois est effective; et
 - iv) si les mesures d'application et de contrôle suffisent pour garantir qu'aucune quantité importante d'ivoire, prélevée ou négociée illégalement dans d'autres pays, ne fait l'objet de commerce sur ou via le territoire de l'Etat de l'aire de répartition intéressé;
 - c) que le Groupe d'experts examine aussi, s'il y a lieu:
 - i) le commerce des parties et produits de l'éléphant d'Afrique autres que l'ivoire et son contrôle dans l'Etat ayant soumis la proposition; et
 - ii) le contrôle du commerce de l'ivoire dans des pays d'importation désignés.
2. La résolution Conf. 10.9 requiert aussi que le Groupe d'experts estime s'il est probable que l'acceptation de la proposition à l'étude ait un effet, positif ou négatif, sur l'état de conservation de la population d'éléphants de l'Etat de l'aire de répartition intéressé et sur son environnement .

COMPOSITION DU GROUPE D'EXPERTS

3. Le Comité permanent s'est accordé sur la composition suivante du Groupe d'experts en suivant la procédure par correspondance en janvier 2010. Le Secrétariat a ensuite convoqué le Groupe d'experts composé des membres suivants:
 - Jonathan Barzdo, Chef, Appui aux organes de gestion & à la Conférence, Secrétariat CITES, Genève (Suisse) (Président du Groupe);
 - Karl Karugaba, Chargé du renseignement, équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, Nairobi (Kenya);

- Simon Milledge, consultant, Dar es Salaam (République-Unie de Tanzanie);
 - Russell Taylor, consultant, Harare (Zimbabwe).
4. Chaque pays auteur d'une proposition a nommé une personne chargée de faciliter le travail du Groupe et d'agir en tant que conseiller:

République-Unie de Tanzanie:

- O. F. Mbangwa, Assistant-Directeur – Utilisation des espèces sauvages, Division des espèces sauvages, Ministère des ressources naturelles et du tourisme

M. Mbangwa n'ayant pas été disponible durant la plus grande partie de la visite du Groupe, celui-ci a été aidé principalement par Mme Lowaeli Damalu, GO/Ops & MIKE, Division des espèces sauvages, Ministère des ressources naturelles et du tourisme

Zambie

- Francesca Chisangano, Chef de l'organe de gestion CITES, Autorité zambienne chargée des espèces sauvages.

RAPPORT RESUME SUR LES ACTIVITES DU GROUPE D'EXPERTS

5. Dès leur nomination au Groupe, les membres ont examiné les propositions de transfert de l'Annexe I à l'Annexe II (à certaines conditions) des populations tanzanienne et zambienne de *Loxodonta africana* [CoP15 Prop. 4 (Rev. 1) et CoP15 Prop. 5 respectivement], ainsi que le rapport du Groupe d'experts précédent qui avait examiné la proposition de transfert de la population zambienne d'éléphants de l'Annexe I à l'Annexe II, document CoP12 Doc. 66 annexe 4, présentée à la 12^e session de la Conférence des Parties (Santiago, 2002).
6. Le Groupe a conduit une mission d'enquête en République-Unie de Tanzanie du 24 au 30 janvier 2010 et en Zambie du 31 janvier au 5 février 2010. Bien que cette mission n'ait pas eu lieu dans le délai fixé par la résolution Conf. 10.9, le Groupe a néanmoins commencé son travail le plus tôt possible après sa nomination.
7. Dans les deux pays, le Groupe a rencontré plusieurs cadres des autorités nationales, provinciales et locales ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales (notamment des organisations s'occupant de conservation, de chasse et de tourisme) et du secteur privé (hôteliers et voyageurs). En République-Unie de Tanzanie, un membre du Groupe s'est rendu à Zanzibar au Ministère de l'agriculture, du bétail et de l'environnement. En Zambie, le Groupe a interviewé des représentants du *Community Resource Board* de l'aire de gestion du gibier de Chiawa, contiguë au parc national du cours inférieur du Zambèze.
8. Dans les deux pays, le Groupe a inspecté la principale chambre forte où est gardé l'ivoire du gouvernement, ainsi que des chambres fortes situées ailleurs, afin d'examiner les mesures de sécurité, la procédure d'enregistrement des déplacements de l'ivoire dans le pays et la tenue des données. Il a procédé à des vérifications physiques de l'ivoire pour s'assurer que les papiers et les données électroniques qui lui sont associés peuvent être consultés, et il a vérifié les données pour s'assurer de la présence des défenses et des morceaux d'ivoire qui leur sont associés. En République-Unie de Tanzanie, le Groupe a inspecté les chambres fortes de Dar Es Salaam (siège de la Division des espèces sauvages), d'Arusha (TANAPA), de Ngorongoro (Autorité de l'aire de conservation de Ngorongoro), du parc national de Tarangire et du gouvernement local de Kisarawe). En Zambie, il a inspecté les chambres fortes de Chilanga (siège de l'Autorité zambienne chargée des espèces sauvages) et de Chirundu (bureau du cours inférieur du Zambèze de l'Autorité zambienne chargée des espèces sauvages).
9. Le Groupe a invité la personne et les organisations suivantes, en plus de celles interviewées directement, à fournir toute information pertinente dont elles disposeraient, dont le Groupe devrait tenir compte:

*Environmental Investigation Agency
Friedkin Conservation Fund
Esmond Bradley Martin
Selous Rhino Trust*

*South Luangwa Conservation Society
Species Survival Network
Tanzania Natural Resources Forum
TRAFFIC (en particulier les gestionnaires de la base de données d'ETIS).*

10. TRAFFIC a fourni un résumé de ses informations disponibles concernant les saisies d'ivoire impliquant la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. EIA a fourni un résumé utile des résultats de ses propres investigations dans le commerce illégal de l'ivoire. D'autres ont fourni des informations sous diverses formes. Toutes les informations reçues ont été prises en compte en préparant le présent rapport.
11. L'annexe 6 a) du présent document contient le rapport du Groupe d'experts concernant la proposition de la République-Unie de Tanzanie.
12. L'annexe 6 b) du présent document contient le rapport du Groupe d'experts concernant la proposition de la Zambie.